

# Préavis municipal n° 42-2015 au Conseil communal de Cugy VD

## Fixation du nombre de membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

### 1. Préambule

L'article 47 de la loi sur les communes traite du nombre des membres de la Municipalité, soit :

- alinéa 1 « Les municipalités sont composées de 3, 5, 7 ou 9 membres. » ;
- alinéa 2 « Le Conseil communal fixe ce nombre. Il peut le modifier pour la prochaine législature. Sa décision doit alors intervenir au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales. ».

Les membres de la Municipalité – renouvelée à 80% au début de la présente législature – ont pris la mesure de l'ampleur et de la difficulté des tâches à accomplir, tout au long des quatre années écoulées. Les difficultés de concilier activités professionnelles et engagement politique se sont rapidement posées à plusieurs de ses membres.

Par le présent préavis, la Municipalité propose que son effectif soit porté de 5 à 7 personnes pour la législature 2016-2021.

### 2. Exposé des motifs

La qualité de la gestion communale dépend de multiples facteurs, dont la composition de l'Exécutif est l'un des paramètres principaux, au côté des moyens humains et matériels mis à sa disposition.

Les dernières années ont montré que la charge de travail d'un municipal n'était plus compatible avec une activité professionnelle à plein temps. Selon les dicastères, la présence du municipal est nécessaire parfois durant la journée et souvent en fin de journée et en soirée. La personne engagée dans la vie active doit jongler entre ses obligations professionnelles, sa vie de famille, le temps à consacrer à ses obligations municipales (actuellement entre 20 et 25 heures hebdomadaires) et ses loisirs. L'équilibre entre les divers secteurs dont il a la charge étant difficile à trouver, l'engagement d'un municipal sur une durée de plus de cinq ans qui correspond à une législature devient peu probable, tant l'effort et les sacrifices consentis sont lourds.

On notera que le poste de municipal requiert dans la mesure du possible des compétences dont disposent les personnes occupant des postes à responsabilités dans leur vie professionnelle. Une Municipalité a besoin de personnes rompues à l'exercice de la conduite de projets, capables de réflexion prospective et représentant une force de propositions.

De telles qualités sont souvent liées à un engagement professionnel à temps plein, ce qui rend incompatible la visée d'un poste de municipal dans la formule actuelle à 5 membres.

Il est important aussi que certains des municipaux soient encore bien impliqués dans la vie professionnelle ; en effet, si la plupart des Municipalités de milice peuvent compter sur l'apport bénéfique de retraités, il n'est pas judicieux que ceux-ci deviennent la règle pour les composer.

Il est aisé de comprendre que le partage des tâches entre sept personnes, plutôt qu'entre cinq, allège la charge de chacune d'entre elles.

On attend donc d'une telle répartition qu'elle permette à chacun des membres de l'Exécutif

- d'approfondir et de renforcer son action municipale, voire de réaliser des projets qui, pour des raisons de surcharge, demeurent en souffrance,
- d'occuper, pour le bien de la Commune, des places dirigeantes dans les associations intercommunales qui sont devenues les lieux décisionnels pour nombre de domaines,
- de conserver une activité professionnelle principale... et appréciée,
- de diminuer le sacrifice de loisirs et de détente,
- de pérenniser son action au-delà d'une première et seule législature,
- d'exploiter encore mieux les compétences et connaissances personnelles.

Certes, la configuration à sept entraîne d'inévitables changements quant au fonctionnement du collège.

En particulier, sa conduite devient plus complexe et le rôle fédérateur et conducteur du syndic s'alourdit. A cet égard, il n'est pas exclu qu'il faille envisager une semi-professionnalisation de son statut.

Par ailleurs, l'introduction d'une certaine délégation de compétences aux dicastères – autorisée par la loi sur les communes – devra vraisemblablement être mise en place, afin de fluidifier les processus décisionnels.

En revanche, un collège formé de sept personnes rend plus aisés et supportables les remplacements entre municipaux en cas d'absence prolongée.

Enfin, dans l'optique des élections à venir, la Municipalité estime que sa proposition de porter à sept l'effectif du collège municipal offre à davantage de personnes professionnellement actives une possibilité d'envisager un engagement politique communal. En ce sens, elle est une adaptation de la collectivité publique à un milieu professionnel toujours plus exigeant, permettant de moins en moins l'ouverture à d'autres engagements parallèles, bénévoles ou simplement indemnisés.

Il n'est pas question dans le présent préavis de l'adaptation de l'effectif du personnel que la croissance rapide de la Commune pourrait justifier.

La Municipalité considère en effet que

- son administration fonctionne généralement à satisfaction, sous réserve des remplacements de titulaires absents (vacances, maladie,...) toujours difficiles à assurer dans une petite équipe, sous réserve aussi d'aménagements mineurs qui devront être apportés à l'un ou l'autre des secteurs ;
- son service de conciergerie fonctionne, lui aussi bien et évoluera en fonction des nouveaux sites à entretenir (collège Es Chesaux, Ancienne Forge) ;
- son service technique est en pleine phase de réorganisation ; celle-ci débouchera vraisemblablement sur des mesures structurelles qui, si elles devaient impacter les finances, feront l'objet d'une communication dans le cadre de la présentation du budget.

Dès lors, ce n'est pas le passage d'un effectif municipal de cinq à sept membres qui devrait influencer l'effectif des collaborateurs, mais bien le volume du travail et/ou l'augmentation de la population.

### **3. La législature 2016-2021**

Les contours exacts de ce changement seront précisés au cours de l'été et de l'automne prochains. Il appartiendra au Conseil communal de les valider au travers de la discussion du budget 2016.

Puis, sur la base des montants octroyés par votre Conseil, la nouvelle Municipalité sortie des urnes au printemps prochain pourra élaborer le visage et l'organisation qu'elle entendra se donner.

Néanmoins, la Municipalité présente ci-dessous une hypothèse, qu'à ce stade, elle peut envisager.

Répartition possible des dicastères, à partir de l'organisation actuelle.

POSTES	RÉPARTITION ACTUELLE À 5	PROJET DE RÉPARTITION À 7
<b>Syndic</b>	Administration Affaires générales Urbanisme Communication Environnement Transports, mobilité	Administration Affaires générales Urbanisme Communication
<b>Municipal Vice-syndic permanent</b>	Néant	Sécurité publique Transports, mobilité Environnement Manifestations et réceptions communales
<b>Municipal</b>	Services industriels Travaux Assainissement	Services industriels Travaux Assainissement
<b>Municipal</b>	Domaines et forêts Espaces publics Cours d'eau Gestion des déchets Sécurité publique	Domaines et forêts Espaces publics Cours d'eau Gestion des déchets
<b>Municipal</b>	Formation et jeunesse Affaires sociales Affaires culturelles et loisirs Eglises	Formation et jeunesse Affaires culturelles et loisirs Eglises
<b>Municipal</b>	Finances Police des constructions Bâtiments communaux	Finances Affaires sociales
<b>Municipal</b>	Néant	Bâtiments communaux Police des constructions

#### 4. Estimation des conséquences financières

Actuellement, la masse totale de travail représente pour les cinq représentants de la Municipalité un volume de près de 6'000 heures annuelles.

Le budget 2015 prévoit un montant de CHF 162'000.-, correspondant aux comptes 2014.

La part fixe des indemnités couvrant le socle de base (participation aux séances de la Municipalité, lecture du courrier, contrôle des factures, etc.) devra être complétée pour couvrir 2 personnes supplémentaires.

Les vacations liées aux travaux spécifiques des dicastères ne devraient pas évoluer de manière sensible pour un volume de travail identique; il en va de même des frais remboursables.

Quant à la semi-professionnalisation éventuelle du poste de syndic, elle est de nature à coûter plus cher que les indemnités actuellement versées; au salaire versé, s'ajoutent les contributions sociales.

A ce jour, et avant d'avoir arrêté un scénario définitif qui, comme déjà dit plus haut, sera présenté dans le cadre du budget, il est raisonnable d'envisager une augmentation des coûts annuels de quelque CHF 40'000.- pour ce poste (1000.3001.00).

#### 5. Cugy, un cas isolé ?

33 communes sont actuellement conduites par une Municipalité à 7 membres. Comme l'atteste la liste ci-dessous, des communes de toutes tailles se sont dotées de ce moyen d'action, chacune d'entre elles pour des raisons qui lui sont propres.

Avenches, Bavois, Bex, Bourg-en-Lavaux, Champagne, Château d'Oex, Chavornay, Corcelles - près-Payerne, Corsier, Ecublens, Fey, Forel, Givrins, Gland, Grandson, Lausanne, Le Chenit, Le Lieu, Le Mont, Montreux, Morges, Moudon, Nyon, Oron, Pomy, Puidoux, Renens, Rougemont, Tevenon, Vuarrens, Vully-les Lacs, Yverdon-les-Bains, Yvonand.

## 6. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

- vu le préavis municipal no 42-2014,
- ouï le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,

Le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

- de porter le nombre des membres de la Municipalité à 7 (sept) pour la législature 2016-2021

Adopté par la Municipalité le 8 juin 2015.

La Municipalité

Délégué de la Municipalité : M. Raymond Bron, syndic